

GUIDE DE STAGE DU PREMIER CYCLE 2022-2023

**Département de criminologie
Université d'Ottawa
120 Université
Ottawa, Ontario
K1N 6N5
Tél: (613)562-5800**

Marie-Lyne Vachon
Coordonnatrice principale des stages
FSS 14002D
Extension 1808
Marie-Lyne.Vachon@uottawa.ca

Drew Taylor
Coordonnatrice des stages
FSS 14002E
Extension 1816
Drew.Taylor@uottawa.ca

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION.....	4
QUELS SONT LES OBJECTIFS DU STAGE ET DU SÉMINAIRE DE STAGE?.....	4
QUELLES SONT LES EXIGENCES ACADÉMIQUES DU STAGE?	5
EST-IL POSSIBLE D’OBTENIR UNE RECONNAISSANCE DES ACQUIS?	5
QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE JUMELAGE AU MILIEU DE STAGE ?	6
1. Critères d’éligibilité au stage	6
2. Séance d’information	7
3. Entrevue d’orientation avec la coordonnatrice de stage	7
4. Procédure d’inscription au stage et au séminaire de stage.....	7
5. Le choix d’un milieu de stage.....	8
6. Présentation de votre candidature à l’organisme d’accueil	10
7. Enquête de fiabilité et antécédents judiciaires	11
8. La préparation de l’étudiant-e avant le début du stage	11
QUELLES SONT LES POLITIQUES QUI GOUVERNENT LE STAGE?	11
1. L’entente de stage (voir gabarit sur site web du programme de stage).....	11
2. L’engagement éthique du stagiaire (voir gabarit sur site web du programme de stage)	12
3. Supervision des stagiaires.....	12
4. Horaire et fiche de présence (voir gabarit sur site web du programme de stage).....	13
5. Les absences et les congés	13
6. Évaluation des stagiaires	14
7. Résolution de problèmes en milieu de stage	14
8. Abandon du stage.....	15
9. La sécurité au travail et assurance protection contre les accidents de travail	16
10. Responsabilité en cas d’accident.....	17

AVANT-PROPOS

Le présent document se veut un outil d'information sur le programme de stage du Département de criminologie à l'usage des étudiant-e-s et des superviseur-e-s. Il présente les politiques et procédures qui gouvernent le programme de stage. Il ne donne, bien sûr, qu'un cadre général à l'expérience terrain de chaque étudiant-e, cadre à être précisé selon le type de stage et les contraintes du milieu. Veuillez noter que certains règlements sont sujets à changement.

INTRODUCTION

Le stage est une activité d'apprentissage du Baccalauréat spécialisé en criminologie option stage et du Baccalauréat bi-disciplinaire criminologie et études féministes et de genre option stage et comprend deux activités complémentaires : le stage (CRM/FEM 4660) et le séminaire de stage (CRM 4717).

Le stage

Le stage (CRM/FEM 4660) constitue un choix pédagogique qui privilégie le contact direct avec la pratique comme source de connaissances et moyen de formation. Il est une activité pédagogique structurée, réalisée dans un milieu de pratique criminologique sous la responsabilité d'un ou d'une superviseur-e qui assure l'encadrement. Il offre une opportunité d'expérimenter le champ de pratique de la criminologie et ne peut donc se limiter uniquement à l'observation.

L'activité de stage a un objectif de formation et non de production de travail ou d'initiation immédiate à une pratique donnée. Celui-ci est un outil d'apprentissage important dans la mesure où il permet à l'étudiant-e de confronter la théorie à la pratique. Même si le stage permet le développement de connaissances et des compétences propres aux criminologues, il demeure avant tout une activité académique.

Le séminaire de stage

Le stage est réalisé de concert avec des activités pédagogiques associées au séminaire de stage. C'est par l'entremise de diverses activités pédagogiques que certains des objectifs sont atteints. La participation au séminaire de stage (CRM 4717) est obligatoire. Les exigences du séminaire seront présentées lors de la première rencontre en classe.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU STAGE ET DU SÉMINAIRE DE STAGE?

- Favoriser l'application des connaissances acquises lors de la formation académique à des lieux de pratique aux situations diverses et complexes;
- Effectuer une analyse critique de son milieu de stage et de ses pratiques à partir des diverses perspectives théoriques et méthodologiques en criminologie afin d'identifier et d'évaluer les modèles de pratiques privilégiés par le milieu de stage.
- Évaluer les contributions et les limites des différentes formes de savoirs (théoriques, pratiques et expérientiels) au développement et à l'analyse de la pratique professionnelle;
- Favoriser le développement de professionnels réflexifs et critiques de leur pratique et de leur profession;
- Développer la capacité du stagiaire à s'auto-évaluer, à réfléchir sur ses apprentissages;

- Offrir au stagiaire un environnement favorable à son apprentissage et à la mise en commun de son expérience;
- Favoriser le développement des connaissances en ce qui a trait au réseau des organismes publics et communautaires qui œuvrent dans le domaine de la justice pénale, leurs activités et les questions sociales ou criminologiques qui se posent à leur endroit;
- Fournir une occasion de travailler en étroite collaboration avec des praticiens expérimentés du domaine;
- Amener les stagiaires à développer une responsabilité éthique et un premier niveau d'autonomie professionnelle;
- Amener les stagiaires à s'interroger sur leurs valeurs et leur rôle en tant que criminologue et à préciser la sphère d'activités où les stagiaires aimeraient évoluer professionnellement;
- Accompagner l'étudiant-e dans les démarches relatives aux différentes modalités propres à la gestion du stage (entente de stage, évaluation, supervision) et participer activement à la recherche de solutions aux situations problèmes vécues en stage par les stagiaires;

QUELLES SONT LES EXIGENCES ACADÉMIQUES DU STAGE?

Le stage (CRM/FEM 4660) compte pour 9 crédits tandis que le séminaire de stage (CRM 4717) équivaut à 3 crédits pour un total de 12 crédits. Afin de rencontrer les exigences avec succès, les étudiant-e-s doivent compléter un minimum de 360 heures dans le milieu de stage, atteindre les objectifs d'apprentissage fixés dans l'entente de stage, recevoir des évaluations de rendement positives de la part du/de la superviseur-e à la fin du stage et répondre aux exigences du séminaire tel que décrites dans le syllabus remis au début de chaque session.

EST-IL POSSIBLE D'OBTENIR UNE RECONNAISSANCE DES ACQUIS?

Les professionnels-les qui ont une solide expérience pratique récente (au cours des 3 dernières années) dans le domaine de la criminologie peuvent obtenir une équivalence pour le stage (CRM/FEM 4660) et une exemption pour le séminaire de stage (CRM 4717). Un-e étudiant-e qui veut faire évaluer son expérience professionnelle doit soumettre les documents suivants à la Coordinatrice de stages du Département de criminologie :

- Le formulaire *Demande de reconnaissance des acquis* est disponible en consultant le lien suivant : <http://www.registraire.uottawa.ca/Portals/43/Registrar/Regi3170f.pdf>
- Une lettre signée par l'employeur et l'étudiant confirmant la période de travail, le nombre d'heures travaillées (**minimum de 2000 heures consécutives dans la même organisation**), ainsi que la confirmation que l'expérience a été supervisée par un professionnel formé en criminologie ou dans un domaine connexe pertinent à la pratique de la criminologie;
- Une description de tâches du poste occupé;
- Le curriculum vitae;

- Une évaluation de rendement de l'étudiant-e par le/la superviseur-e immédiat-e;
- Un travail écrit d'une dizaine de pages démontrant que l'expérience professionnelle correspond aux objectifs de stage du département de criminologie (tels que décrits dans le présent guide).

Il est à noter que ce travail est un travail universitaire. Par conséquent, les normes établies tant qu'à la forme, la qualité de la langue, les références et la bibliographie doivent être respectées. L'étudiant-e doit présenter les sources théoriques ayant servies à la rédaction du travail (articles de journaux, périodiques, articles scientifiques, livres, etc.) et celles provenant du milieu de travail (ex : rapport annuel, dépliant, site web, manuel de politiques et procédures, discussion avec vos collègues et vos supérieurs, etc.) dans le texte et en bibliographie.

Suite à l'examen du dossier de l'étudiant-e, la coordonnatrice de stages peut communiquer avec le/la superviseur-e du milieu afin de compléter le dossier. La coordonnatrice de stages présente une recommandation au comité du premier cycle qui accorde ou non une équivalence. L'étudiant-e est avisé-e de la décision du comité par courriel.

L'étudiant-e qui se voit accorder une équivalence de stage (CRM/FEM 4660) est également exempté-e du séminaire de stage (CRM 4717). Il/Elle doit remplacer le séminaire (CRM 4717) par un cours en criminologie de niveau 4000.

Il est à noter que l'équivalence de stage ne portera pas la mention de « stage en intervention clinique » sur le relevé de notes. Il faudra demander une évaluation de l'expérience professionnelle à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour devenir membre de l'Ordre.

QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE JUMELAGE AU MILIEU DE STAGE ?

1. Critères d'éligibilité au stage

Pour s'inscrire au stage (CRM/FEM 4660) et au séminaire de stage (CRM 4717) et pour compléter le stage, l'étudiant-e doit :

- Être préalablement admis au Baccalauréat spécialisé en criminologie option stage ou au Baccalauréat bidisciplinaire en criminologie et études féministes et de genre option stage;
- Avoir complété un minimum de 72 crédits universitaires;
- Avoir complété un minimum de 21 crédits en criminologie;
- Avoir maintenu une MPC de 6.0;
- Avoir participé à la séance d'information sur les stages
- Avoir complété le formulaire d'inscription pour le stage (CRM/FEM 4660) et le séminaire de stage (CRM 4717);

- Avoir participé à une entrevue d'orientation avec une coordonnatrice de stages et avoir soumis les documents nécessaires;
- Avoir entrepris les démarches de jumelage dans un délai raisonnable et selon les indications de la coordonnatrice des stages .
- Avoir participé à la formation pré-stage obligatoire.

Les étudiant-e-es qui ne rencontrent pas l'une ou plusieurs des conditions énumérées ci-haut seront désinscrits du stage (CRM/FEM 4660) et du séminaire de stage (CRM 4717).

2. Séance d'information

Les étudiant-e-s doivent obligatoirement participer à une séance d'information tenue lors de l'année académique qui précède le stage. Le but de la séance est de fournir des renseignements généraux sur le programme de stage et les politiques et procédures qui le gouvernent. Les séances d'information sont organisées par les coordonnatrices de stages du Département de criminologie et ont habituellement lieu à la mi-février de chaque année. C'est lors de cette séance d'information que les étudiant-e-s sont invité-e-s à prendre rendez-vous avec l'une des coordonnatrices de stages pour l'entrevue d'orientation.

3. Entrevue d'orientation avec la coordonnatrice de stage

Au cours des semaines suivant les séances d'information, une coordonnatrice de stages reçoit individuellement, sur rendez-vous, chaque étudiant-e. Les objectifs de l'entrevue d'orientation sont de déterminer l'admissibilité de l'étudiant-e au stage (selon les critères décrits plus haut), d'explorer les intérêts, d'orienter les choix de stage des étudiant-e-s et de compléter le formulaire d'inscription au stage et au séminaire de stage.

Lors de l'entrevue d'orientation, l'étudiant-e doit remettre à la coordonnatrice de stages :

1. son curriculum vitae et une ébauche d'une lettre de motivation;
2. le formulaire Inscription – Étudiant du premier cycle dûment complété;
3. une liste des milieux de stage qui l'intéressent.

Étant donné l'importance de ces documents pour l'évaluation du dossier, l'étudiant-e qui n'a pas les documents requis devra remettre son rendez-vous à une date ultérieure.

4. Procédure d'inscription au stage et au séminaire de stage

Les étudiant-e-s doivent s'inscrire au stage (CRM/FEM 4660) et au séminaire (CRM 4717) lors de l'entrevue d'orientation avec la coordonnatrice de stages. Les étudiant-e-s ne peuvent s'inscrire au stage via UOcampus.

Il est important de noter qu'il existe deux profils de stage :

- ✓ Le stage automne (32 heures/semaine) qui s'étend sur une session de septembre à décembre
- ✓ Le stage hiver (32 heures/semaine) qui s'étend sur une session de janvier à avril

Il est à noter que le nombre de places disponibles pour chacune des sections de stage est limité à 15 étudiants par section (15 étudiants pour le stage automne et 15 étudiants pour le stage hiver)

Septembre-Décembre	Stage (32 heures/semaine)	CRM/FEM 4660 A CRM 4717 A
Janvier-Avril	Stage (32 heures/semaine)	CRM/FEM 4660 B CRM 4717 B

Seuls les étudiant-e-s qui ont participé à une entrevue d'orientation avec une coordonnatrice de stages et qui ont complété le formulaire Inscription – Étudiant du premier cycle du service du registraire disponible à l'adresse suivante <http://www.registraire.uottawa.ca/Portals/43/Registrar/REGI3144.PDF> seront en mesure de s'inscrire au stage et séminaire de stage. Ce formulaire doit être remis à la coordonnatrice de stages lors de l'entrevue d'orientation. Il est à noter que les étudiant-e-s doivent s'inscrire aux sections correspondantes. Par exemple, le ou la stagiaire qui s'inscrit à CRM/FEM 4660 section A doit s'inscrire à CRM 4717 section A.

Lorsque les coordonnatrices de stages ont complété les entrevues d'orientation, elles soumettent les formulaires à la Faculté des sciences sociales. Celle-ci procède à l'inscription des étudiant-e-s. Dans l'éventualité où plus de 15 étudiant-e-s désirent s'inscrire au stage à l'une ou l'autre session, les coordonnatrices de stage procéderont à un concours afin d'assigner les places.

Les stages offerts par le département de criminologie doivent être effectués au cours de la session d'automne ou d'hiver afin d'assurer un encadrement adéquat à l'étudiant-e. Les stages d'été ne sont donc pas disponibles au département de criminologie.

5. Le choix d'un milieu de stage

Les stages approuvés par le département de criminologie

Le Département a mis au point un répertoire présentant les stages qui ont été approuvés à l'avance par le département de criminologie. Ce répertoire comprend, lorsque disponibles, les

informations suivantes sur chaque milieu de stage: description générale de l'organisme, modalités ou contraintes du milieu et les tâches du/de la stagiaire.

Le répertoire présente deux catégories de stages. Dans la première section on retrouve les stages en intervention individuelle ou de groupe. La deuxième section décrit les stages disponibles en développement communautaire, recherche, analyse de politiques et développement ou évaluation de programme.

Le répertoire de stage est mis à jour régulièrement. Cependant, il est à noter qu'un organisme peut décider à tout moment de ne pas participer au programme de stage pour des raisons telles que la réduction des ressources financières, le manque de personnel expérimenté, la restructuration des services, etc.

Les coordonnatrices de stages sont disponibles afin de transmettre des renseignements additionnels sur les choix de stage. Les stagiaires sont encouragés de consulter les sites web des organismes pour plus d'information sur les organismes d'accueil. **À noter qu'il est interdit de communiquer avec les organismes d'accueil sans avoir reçu l'autorisation d'une coordonnatrice de stages.**

Les stages initiés par le stagiaire

L'étudiant-e qui le désire peut devenir stagiaire dans une organisation non mentionnée dans le répertoire en faisant une demande à une coordonnatrice de stages. L'étudiant-e doit demander au milieu de stage de compléter le Formulaire d'offre de stage (disponible en ligne ou auprès d'une des coordonnatrices de stages) qui comprend les éléments suivants : une description de l'organisme, une description des tâches et responsabilités qui seront assignées au/à la stagiaire, les modalités de supervision et d'évaluation ainsi que les coordonnées du/de la superviseur-e. Le nouveau stage sera alors évalué par la coordonnatrice de stages afin de s'assurer qu'il rencontre les objectifs et les critères du département de criminologie en matière de supervision et d'évaluation. Seules les organisations qui ne sont pas incluses au répertoire de stage peuvent être contactées par les étudiant-e-s. Les coordonnatrices de stages sont disponibles pour appuyer les étudiant-e-s dans cette démarche.

Les stages internationaux

Il est également possible de compléter un stage à l'international. Ces stages sont offerts et gérés par la Faculté des Sciences Sociales en partenariat avec le département de criminologie. Les intéressés trouveront tous les renseignements nécessaires à l'adresse suivante :

<http://www.sciencessociales.uottawa.ca/international/stages-internationaux>

Prière de consulter une coordonnatrice des stages du département de criminologie si vous êtes intéressés par cette option puisque les stagiaires doivent rencontrer certaines conditions pour y participer.

Les stages rémunérés et le bénévolat

L'étudiant-e en criminologie ne reçoit aucune rémunération pour son stage. Cette politique vise à assurer que le stage demeure une activité de formation et non de production de travail. Le travail et le stage doivent être clairement dissociés. À cet égard, le département de criminologie n'accepte pas qu'un travail rémunéré se poursuive en stage ou qu'un stage devienne un travail rémunéré. Par ailleurs, afin d'assurer une occasion d'apprentissage nouvelle, un travail bénévole ne peut pas devenir un stage.

En vertu de la politique interne sur les stages rémunérés, tous les stages sont non-rémunérés sauf dans des circonstances exceptionnelles. Le département de criminologie peut permettre qu'un stage (CRM 4660 ou CRM 6800) soit rémunéré uniquement si l'organisation partenaire offrant le stage est contrainte par une politique/règlement ou directive sur les stages étudiants à ce que ce soit le cas et sans quoi le stage n'aurait pas lieu.

6. Présentation de votre candidature à l'organisme d'accueil

Le rôle des coordonnatrices de stages

Lorsque les coordonnatrices de stages ont rencontré tous-tes les étudiant-e-s éligibles au stage, elles communiquent avec les milieux de stage afin de présenter les candidatures. Les coordonnatrices de stages communiquent ensuite avec les étudiant-e-s pour les informer de la procédure à suivre pour soumettre leur candidature à l'organisme.

Une responsabilité du stagiaire : soumettre la lettre de motivation et le curriculum vitae

Lorsque la coordonnatrice de stages a reçu la confirmation que l'organisme est prêt à considérer les candidatures, elle avise le ou la stagiaire potentiel de faire parvenir une copie de son curriculum vitae et une lettre de motivation à l'organisme. **Cette démarche doit être accomplie sans tarder.** Par la suite, le milieu de stage peut ou non inviter l'étudiant-e à une entrevue.

Une autre responsabilité du stagiaire : se préparer à l'entrevue

L'entrevue a pour but de permettre à la personne-ressource du milieu de déterminer si elle accepte de recevoir l'étudiant-e, si elle est en mesure d'assurer une supervision adéquate et répondre aux attentes de l'étudiant. C'est la responsabilité de l'étudiant-e de se rendre disponible pour une entrevue pendant les heures d'ouverture de l'organisme.

Il est important de se préparer à l'entrevue : recherche sur l'organisation, listes de questions à poser au/à la superviseur-e du stage lors de l'entrevue, etc. L'étudiant-e est encouragé-e à consulter la coordonnatrice de stages dans cette démarche.

L'étudiant-e doit aussi aviser rapidement la coordonnatrice des résultats de cette rencontre. Si d'autres démarches auprès des milieux de stages s'avèrent nécessaires, il importe de les entreprendre sans tarder.

7. Enquête de fiabilité et antécédents judiciaires

La plupart des organisations qui accueillent des stagiaires requièrent une vérification des antécédents judiciaires et/ou une enquête de fiabilité. Certaines vérifications peuvent nécessiter plusieurs mois. Il est fortement recommandé de débiter le processus dès la confirmation de votre milieu de stage. Veuillez consulter le site web du Bureau de la gestion des risques de l'Université d'Ottawa pour plus d'information sur les vérifications des antécédents judiciaires : <https://bgr.uottawa.ca/stage-clinique/dossier-police>. **Les étudiants-e-s qui ont des préoccupations à cet égard ou qui désirent avoir plus d'information sont priés-e-s de communiquer avec une coordonnatrice de stages.** Les coûts associés à l'enquête de sécurité et la vérification des antécédents judiciaires sont la responsabilité du stagiaire.

8. La préparation de l'étudiant-e avant le début du stage

L'étudiant-e a la responsabilité de se préparer adéquatement **avant** de débiter le stage. Cette phase préparatoire comprend :

- Entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de la cote de sécurité ou d'une confirmation de la vérification des antécédents judiciaires (si requise par le milieu de stage);
- Développer ses connaissances sur l'organisation;
- Communiquer avec le ou la superviseur-e de stage deux à trois semaines avant le début du stage afin de confirmer la date, l'heure et l'adresse, le code vestimentaire, etc.;
- Participer à la formation pré-stage obligatoire offerte par le département de criminologie.

QUELLES SONT LES POLITIQUES QUI GOUVERNENT LE STAGE?

1. L'entente de stage (voir gabarit sur site web du programme de stage)

Lors des premières semaines du stage, l'étudiant-e en collaboration avec leur superviseur-e du milieu et la coordonnatrice de stages, rédige une ébauche de l'entente de stage. Le but de l'entente est de préciser :

- les tâches et responsabilités de l'étudiant-e ;
- les objectifs d'apprentissage de l'étudiant-e ;
- les modalités de la supervision ;
- les procédures de l'évaluation ;

- l'horaire de travail.

L'entente doit être fondée sur les objectifs d'apprentissage du département tel que décrits dans ce guide, les objectifs professionnels et personnels de l'étudiant-e ainsi que les opportunités d'apprentissage offertes par le milieu de stage.

L'entente de stage est un document professionnel et officiel. Une rencontre lors de la troisième semaine de stage entre la coordonnatrice de stages, le ou la superviseur-e du milieu et l'étudiant-e est mise à l'horaire afin de discuter de l'ébauche de l'entente. Suite à cette rencontre et une fois que les changements discutés ont été effectués à l'entente, le document est signé par le ou la stagiaire, le ou la superviseur-e et la coordonnatrice de stages.

Les détails relatifs à cette entente seront discutés lors de la formation pré-stage obligatoire.

2. L'engagement éthique du stagiaire (voir gabarit sur site web du programme de stage)

L'étudiant-e doit compléter le formulaire «**Engagement éthique du stagiaire**» lors de la première journée de stage. Ce formulaire doit être signé par l'étudiant-e et le/la superviseur-e et remis à la coordonnatrice de stages.

3. Supervision des stagiaires

La supervision des stagiaires est assumée conjointement par l'Université et par les milieux de stage.

Au département de criminologie, l'étudiant-e reçoit une supervision régulière d'une coordonnatrice de stages dans le cadre du séminaire CRM 4717 et de rencontres individuelles.

Par ailleurs, le département prévoit **deux rencontres en milieu de stage** entre l'étudiant-e, le/la superviseur-e et la coordonnatrice de stages. L'objectif de la première rencontre est de discuter de l'entente de stage. L'objectif de la deuxième rencontre est de discuter de l'évaluation de rendement du/de la stagiaire.

En tout temps, la coordonnatrice de stages demeure disponible pour les étudiant-e-s et les superviseur-e-s afin d'échanger sur le vécu des étudiant-e-s, de discuter des problèmes qui se présentent et d'en chercher les solutions. Cependant, la qualité de l'expérience de l'étudiant-e repose en grande partie sur l'encadrement assuré par une personne-ressource du milieu et le niveau d'engagement de l'étudiant-e.

Dans le milieu, l'encadrement est assuré par le/la superviseur-e, un membre régulier de l'organisme qui possède un minimum de deux ans d'expérience dans son poste et qui accepte d'accompagner et de superviser un-e étudiant-e en stage. Cette personne est le point de repère du/de la stagiaire dans le milieu.

Son rôle est donc important et c'est pourquoi nous lui demandons d'échanger sur une base régulière avec l'étudiant-e, soit en cours de travail, soit à la fin de chaque période de travail ou lors de l'assignation de nouvelles tâches. La supervision peut donc varier d'intensité selon la nature du stage et les acquis de l'étudiant-e **mais les rencontres doivent avoir lieu régulièrement.**

L'Université confie donc au/à la superviseur-e le soin d'entreprendre les démarches suivantes:

- 1) prendre connaissance des objectifs généraux de stage du département de criminologie;
- 2) préparer l'arrivée de l'étudiant-e en spécifiant les objectifs de son stage, les tâches à accomplir et les modalités de supervision;
- 3) discuter et compléter les formulaires requis à l'arrivée de l'étudiant-e;
- 4) initier l'étudiant-e à son milieu de stage;
- 5) collaborer à l'élaboration de l'entente de stage;
- 6) fournir assistance dans les différentes tâches;
- 7) échanger avec l'étudiant-e sur son vécu de stage;
- 8) faire le point sur l'expérience de l'étudiant-e à intervalle régulier en fonction des objectifs fixés et du programme de stage prévu;
- 9) aviser sans délai la coordonnatrice de stages si l'étudiant-e offre un rendement insatisfaisant ou afin de discuter de questions relatives au stage.

4. Horaire et fiche de présence (voir gabarit sur site web du programme de stage)

L'horaire de travail peut varier d'un milieu de stage à un autre. Certains milieux demandent que les stagiaires travaillent en soirée ou les fins de semaine. Les heures de travail doivent être discutées lors de la rédaction de l'ébauche de l'entente de stage.

Les stagiaires doivent maintenir la fiche de présence pendant la période de stage. Celle-ci doit être signée par le ou la superviseur-e du milieu afin de confirmer que le/la stagiaire a complété le nombre d'heures requis. Tous-tes les stagiaires doivent compléter un minimum de 360 heures dans le milieu de stage. Veuillez noter que le temps consacré pour se rendre ou revenir du milieu de stage ainsi que la pause du dîner ne sont pas comptabilisés dans les 360 heures requises.

5. Les absences et les congés

Lorsqu'un ou une stagiaire doit s'absenter de son milieu de stage, il/elle doit en aviser son/sa superviseur-e. Il est entendu que l'étudiant-e reprend ses heures à un autre moment approuvé par le milieu de stage.

Les stagiaires bénéficient habituellement des mêmes congés qu'un-e étudiant-e régulier-ère (congés statutaires, congé des fêtes et la semaine d'étude). À noter que les congés ne comptent pas dans les heures de stage. Les étudiant-e-s qui ont dû s'absenter du milieu de stage doivent reprendre ces heures. Il est très important de discuter de l'horaire et de la prise

de congés avec le/la superviseur-e pendant les premières journées de stage. Afin d'assurer une stabilité et une continuité, certains milieux de stage préfèrent que l'étudiant-e soit présent-e dans le milieu chaque semaine afin d'éviter les interruptions dans leur travail.

6. Évaluation des stagiaires

L'évaluation du/de la stagiaire fournit une occasion au département de criminologie de prendre note du rendement général de l'étudiant-e au cours de la session. Elle donne à l'étudiant-e un bilan de ses habiletés, de son potentiel et de la qualité du travail accompli. Il est donc important de donner au/à la stagiaire l'occasion de prendre connaissance de l'évaluation et de la lui faire signer avant de la remettre à la coordonnatrice de stages.

L'évaluation mi-session (voir gabarit sur site web du programme de stage) est complétée à la mi-stage par le/la superviseur-e. L'objectif principal de cette évaluation est de faire le point sur le déroulement du stage, sur les acquis réalisés, sur la pertinence des objectifs et activités et sur la qualité de l'encadrement et des conditions d'apprentissage afin d'effectuer des mises au point à l'entente de stage s'il y a lieu. Les étudiant-e-s doivent également compléter une auto-évaluation de mi-session.

L'évaluation finale (voir gabarit sur site web du programme de stage), complétée à la fin du stage par le/la superviseur-e, sert à donner une appréciation globale du rendement du/de la stagiaire, de ses habiletés et des compétences acquises en fonction des objectifs de stage. Les étudiant-e-s doivent également compléter une auto-évaluation de leur performance à la fin du stage.

La note finale pour CRM/FEM 4660 est déterminée par la coordonnatrice de stages à l'aide des évaluations soumises par le/la superviseur-e, des discussions et visites avec le/la superviseur-e et le/la stagiaire ainsi que du rendement du/de la stagiaire dans le séminaire de stage. L'étudiant-e peut recevoir une note S (satisfaisant) ou NS (non satisfaisant).

7. Résolution de problèmes en milieu de stage

Le milieu de stage fournit des occasions d'apprentissage aux étudiant-e-s. Apprendre à résoudre des problèmes avec flexibilité, créativité et tolérance est essentiel au développement personnel et professionnel des étudiants-e-s. Voici la démarche de résolution de problème proposée par le département de criminologie :

Étape 1

- Cerner le problème en identifiant les faits
- Cerner les intérêts et les besoins des parties en conflit
- Déterminer les objectifs communs des parties impliquées
- Élaborer des pistes possibles d'intervention et/ou de solution
- Faire preuve de discrétion

Étape 2

- Discuter de la situation avec le/la superviseur-e de stage
- Déterminer, avec l'aide du/de la superviseur-e de stage, un plan d'action pour résoudre la situation

Étape 3

- Aviser la coordonnatrice de stages lorsque la situation ne peut se résoudre
- Une rencontre entre le/la superviseur-e, le/la stagiaire et la coordonnatrice de stage peut être organisée afin de trouver une solution.

8. Abandon du stage

La politique de l'université en matière d'abandon des cours s'applique au stage. Étant donné le temps et l'énergie dédiés au processus de jumelage, les étudiant-e-s sont fortement découragé-e-s d'abandonner le stage pour des raisons banales. Ainsi les étudiant-e-s sont encouragé-e-s à poursuivre leur stage et à régler toute situation qui mettrait en péril leur formation pratique.

Il est à noter que le stage (CRM/FEM 4660) et le séminaire de stage (CRM 4717) sont interdépendants. Par conséquent, afin de réussir la composante stage du programme d'étude, les étudiant-e-s doivent compléter avec succès le volet académique et le volet pratique. Le département de criminologie se réserve le droit de mettre fin au stage d'un-e étudiant-e s'il est établi que le rendement de l'étudiant-e est insatisfaisant en ce qui concerne le volet pratique et/ou académique de cette composante du programme d'étude.

Volet académique (CRM 4717) : un rendement insatisfaisant signifie l'absence au séminaire sans motif valable et préalablement approuvé par la professeure, la participation insatisfaisante aux activités du séminaire et/ou la remise de travaux insatisfaisants.

Volet pratique (CRM/FEM 4660) : un rendement insatisfaisant signifie que le/la stagiaire ne rencontre pas les objectifs d'apprentissage établis dans l'entente de stage ou que sa performance est insatisfaisante.

Avant de mettre fin au stage, la coordonnatrice de stages rencontrera l'étudiant-e et le/ la superviseur-e du milieu afin de cerner la nature exacte du problème et tenter de rectifier la situation. Si les difficultés de rendement persistent la coordonnatrice mettra fin au stage et l'étudiant-e sera jugé comme n'ayant pas rencontré les exigences de la composante stage du programme d'étude. Il est à noter que, à l'exception de circonstances exceptionnelles, l'étudiant-e ne pourra pas reprendre le stage.

Il est possible qu'il soit nécessaire de mettre fin au stage si le milieu ne fournit plus un environnement de travail approprié ou une supervision adéquate. Avant de mettre fin au stage,

la coordonnatrice rencontrera l'étudiant-e et le/la superviseur-e du milieu afin de cerner la nature exacte du problème et tenter de rectifier la situation. S'il faut mettre fin au stage pour des raisons qui ne sont pas reliées à la performance de l'étudiant-e, des mesures alternatives seront prises afin de ne pas mettre en péril la formation pratique de l'étudiant. Il est donc très important que les étudiant-e-s informent la coordonnatrice de stages de toute difficulté vécue dans le milieu de stage sans délais.

9. La sécurité au travail et assurance protection contre les accidents de travail

Formation sur la sécurité au travail

Vous devez obligatoirement participer à toutes les formations offertes par l'organisme d'accueil et le département de criminologie en ce qui concerne la sécurité au travail, les politiques et procédures d'urgence, etc. afin d'assurer votre sécurité et celle de vos collègues.

Assurance protection lors du stage

Une assurance protection est offerte pour des dépenses médicales encourues suite à une blessure ou au développement d'une maladie occupationnelle dans le cadre d'un stage organisé par le département de criminologie et menant à l'obtention de crédits universitaires.

Il existe deux catégories de protection pour les étudiant-e-s qui font un stage non rémunéré obligatoire à leur programme d'étude.

Le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire du Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU), fournit une protection fidèle à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) aux étudiant-e-s qui effectuent un stage dans un organisme situé en Ontario et inscrit au régime offert par le CSPAAT. L'Université d'Ottawa offre également une couverture d'assurance privée par l'entremise de la compagnie d'assurance ACE-INA aux étudiant-e-s qui effectuent un stage à l'extérieur de l'Ontario ou dans un organisme qui n'est pas inscrit au régime offert par le CSPAAT. À noter que le Gouvernement fédéral canadien n'est pas inscrit au régime de la CSPAAT.

Si vous êtes un-e étudiant-e international (au Canada avec un visa étudiant), cette protection s'applique à moins que vous effectuiez un stage dans votre pays. Votre pays est le pays qui a livré le passeport que vous avez utilisé pour obtenir un visa étudiant.

Cette protection est disponible seulement lorsque vous subissez une blessure ou développez une maladie occupationnelle directement liée aux activités de stage. Les blessures peuvent avoir lieu lors d'activités qui ne sont pas directement liées au stage (par exemple pendant les pauses, où lorsque vous vous rendez au stage). Par conséquent, il est fortement recommandé de conserver une assurance-maladie supplémentaire en souscrivant au régime d'assurance pour étudiant-e-s ou un autre régime d'assurance.

Veillez noter que les étudiant-es effectuant des stages rémunérés sont supposés avoir une couverture d'assurance auprès de leur organisation d'accueil.

Que faire suite à un accident ou malade occupationnelle

Lorsqu'un accident a lieu, la priorité est d'obtenir les premiers soins. Une fois que vous avez obtenu les soins nécessaires, vous devez signaler l'accident à l'organisme d'accueil (votre superviseur-e ou un-e autre employé-e si le/la superviseur-e n'est pas disponible) et une coordonnatrice de stages du département de criminologie à l'Université d'Ottawa.

La documentation à compléter suite à un accident varie selon le type de stage. Afin de vous assurer de bien compléter la documentation requise, prière de consulter le lien suivant :

<https://bgr.uottawa.ca/stage-clinique/declaration-accident>

Veillez prendre note que l'Université d'Ottawa doit divulguer au MFCU certains renseignements personnels se rapportant au stage non rémunéré ainsi qu'aux demandes de règlement faites à la CSPAAT ou à la compagnie d'assurance ACE-INA. Ces informations seront utilisées qu'aux fins du traitement de votre demande.

L'organisme d'accueil et le département de criminologie travailleront de concert avec vous afin de mettre en place les accommodements nécessaires suite aux restrictions imposées par l'accident ou la maladie.

Déclaration d'entente des étudiants

Le Conseil des universités ontariennes exige que les étudiant-e-s qui effectuent un stage signent la Déclaration d'entente des étudiants. Formulaire disponible en ligne :

<http://sciencesociales.uottawa.ca/crm/stage-baccalaureat-specialise>

Questions

Prière de communiquer avec le Bureau de la gestion des risques safety@uottawa.ca ou 613-562-5892 si vous avez des questions ou aimeriez des renseignements additionnels.

10. Responsabilité en cas d'accident

Le département de criminologie et l'Université d'Ottawa ne sont pas responsables des accidents dont peuvent être victimes les stagiaires au cours de leur travail dans les différents milieux de stage. On conseille à ceux et celles qui désireraient utiliser leur propre véhicule automobile de se procurer les assurances nécessaires avant de commencer leur période de stage.